



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dossier de presse

Scolarisation des élèves handicapés dans l'académie de Bordeaux

Dispositifs de scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation

Des personnels formés au service des élèves handicapés

Carnet d'adresses

Ressources

Réglementation

Contact presse

Marion BOILEVIN, chargée de communication du Rectorat de Bordeaux

Tel : 05.57.57.38.30 Mail : chargcom@ac-bordeaux.fr

1 - Dispositifs de scolarisation

- scolarisation individuelle
- scolarisation collective dans le primaire (CLIS)
- scolarisation collective dans le secondaire (UPI)
- des aides diversifiées pour rendre l'école accessible à tous
- carte académique des implantations UPI

2 - Le projet personnalisé de scolarisation

3 - Des personnels formés au service des élèves handicapés

- Enseignants :
 - o Spécialisés 1^{er} et 2nd degré
 - o Enseignants référents
- Inspection :
 - o Conseillère technique auprès du recteur
 - o IA DSDEN
 - o IA IPR
 - o IEN ASH
- Auxiliaires de vie scolaire et emplois vie scolaire

4 - Carnet d'adresses

5 – Ressources

- Sites institutionnels
- Numéros d'appel dédiés
- Guides

6 - La réglementation

De l'intégration à l'inclusion

L'augmentation importante du nombre d'élèves handicapés présents à l'école, au collège et au lycée, s'accompagne d'une nouvelle approche de la scolarisation en milieu scolaire.

C'est ainsi que dans l'Education nationale, le concept d'inclusion supplante de plus en plus celui d'intégration.

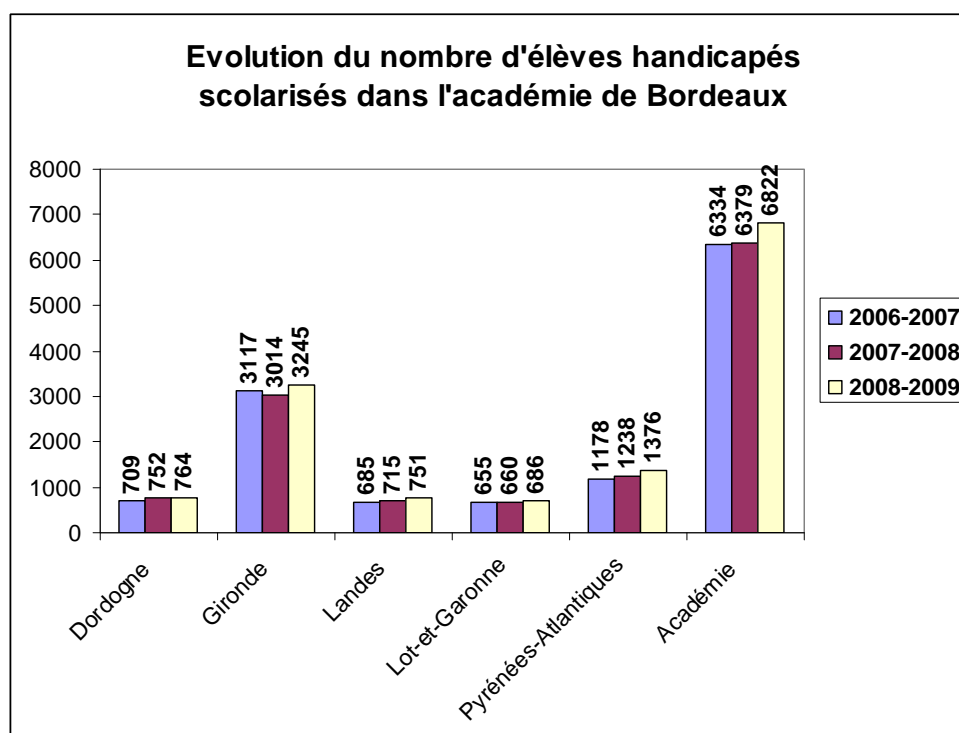
En effet, le terme même d'« intégration » présuppose que l'élève handicapé est de prime abord considéré comme étant à l'extérieur de l'enseignement ordinaire, exclu dès le départ du système éducatif. Dans cette optique, le but de l'intégration est de lui permettre d'intégrer la communauté scolaire.

L'objectif premier de l'inclusion est au contraire de considérer tous les enfants comme étant inclus, dès le départ, dans la vie sociale et éducative de leur école de quartier. C'est le sens même de la notion « d'école de référence » introduite par la loi du 11 février 2005.

L'objectif d'une école inclusive, c'est de construire un système qui inclut, un système conçu pour tenir compte des besoins de chacun.

Scolarisation des élèves Handicapés (ASH)

Académie de Bordeaux



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation.

1 - Dispositifs de scolarisation

Scolarisation individuelle :

Les conditions de scolarisation individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du 2nd degré varient selon la nature et la gravité du handicap.

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- dans une classe ordinaire ;
- dans une classe spécialisée d'une école ou d'un établissement scolaire ;

La scolarisation peut se faire :

- sans aucune aide particulière ;
- ou faire l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

La scolarisation collective dans le primaire :

La Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

Circulaire n°2009-087 du 17-7-2009

La CLIS est une classe d'école primaire qui a pour fonction de scolariser des élèves en situation de handicap.

Il existe 4 types de CLIS, chacune étant spécialisée dans l'accueil d'un type de handicap :

- la CLIS 1 : handicap cognitif et les troubles comportementaux ;
- la CLIS 2 : handicap auditif ;
- la CLIS 3 : handicap visuel ;
- la CLIS 4 : handicap moteur.

A chaque CLIS correspond une spécialisation pédagogique pour les enseignants.

L'orientation d'un élève en CLIS est sollicitée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) par les parents.

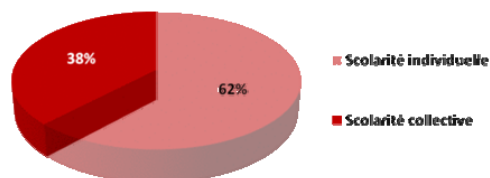
L'enseignant spécialisé vise pour chaque élève le développement de compétences sociales et scolaires.

Son enseignement se réfère aux Programmes et Instructions Officielles du 1er degré et au socle commun de connaissances et de compétences.

L'enseignant spécialisé adapte ses méthodes et ses objectifs en fonction du handicap de l'élève.

L'intégration partielle de l'élève de CLIS dans les autres classes de l'école et dans les activités de vie de l'école est systématiquement recherchée.

**Répartition des élèves handicapés scolarisés
dans le premier degré dans l'académie
(rentrée 2008)**



La scolarisation collective dans le secondaire :

L'Unité Pédagogique d'Intégration (UPI)

Les UPI sont implantées, en fonction des besoins, en collège ou en lycée.

Lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec les compétences des élèves handicapés, ceux-ci sont scolarisés dans une UPI ;

Public : enfants et adolescents qui, bien que pleinement collégiens ou lycéens, ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement dans une classe ordinaire.

Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation.

Il inclut autant qu'il est possible des plages de participation aux activités des autres classes du collège ou du lycée.

Les UPI dans l'académie de Bordeaux :

- ⇒ DORDOGNE : 9 UPI dont 8 en collège 1 en EREA
- ⇒ GIRONDE : 28 UPI dont 23 en collège et 5 en LP
- ⇒ LANDES : 9 UPI dont 8 en collège et 1 en LP
- ⇒ LOT ET GARONNE : 7 UPI dont 6 en collège et 1 en LP
- ⇒ PYRENEES-ATLANTIQUES ; 18 UPI dont 16 en collège et 2 en LP
- ⇒ TOTAL ACADEMIE : 71 UPI dont 61 en collège, 9 en LP et 1 en EREA

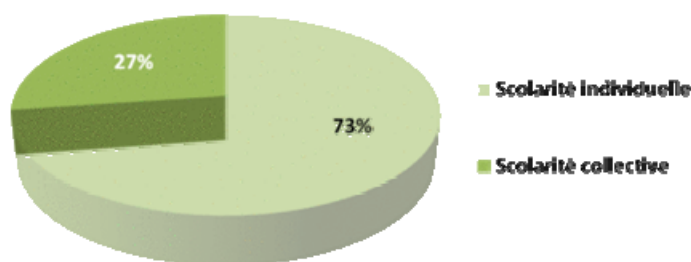
Ouvertures d'UPI à la rentrée 2009 :

La couverture de tout le territoire par des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) : l'objectif national est d'atteindre le nombre total de 2 000 UPI en 2010. Le plan d'ouverture de 200 UPI par an est poursuivi. L'effort devra notamment porter sur les ouvertures d'UPI dans les lycées professionnels, dans le cadre d'une offre de formation concertée et cohérente.

➤ **Ouverture de 12 nouvelles UPI dans l'académie de Bordeaux :**

- **Dordogne :**
 - o Collège Eugène Leroy à Bergerac
- **Gironde :**
 - o LP Flora Tristan à Camblanes
 - o LP Sud-Gironde à Langon
 - o LP Jean Monnet à Libourne
 - o Collège Aliénor d'Aquitaine à Castillon-la-Bataille
 - o Collège François Mauriac à Libourne
- **Landes :**
 - o Collège Jean Mermoz à Biscarosse
 - o Collège Léonce Dussarat à Dax
- **Lot-et-Garonne :**
 - o Collège La Plaine à Lavardac
 - o Collège Kléber Thoueilles à Monsempron-Libos
 - o Collège Germillac à Tonneins
- **Pyrénées-Atlantiques :**
 - o Collège Marguerite de Navarre à Pau

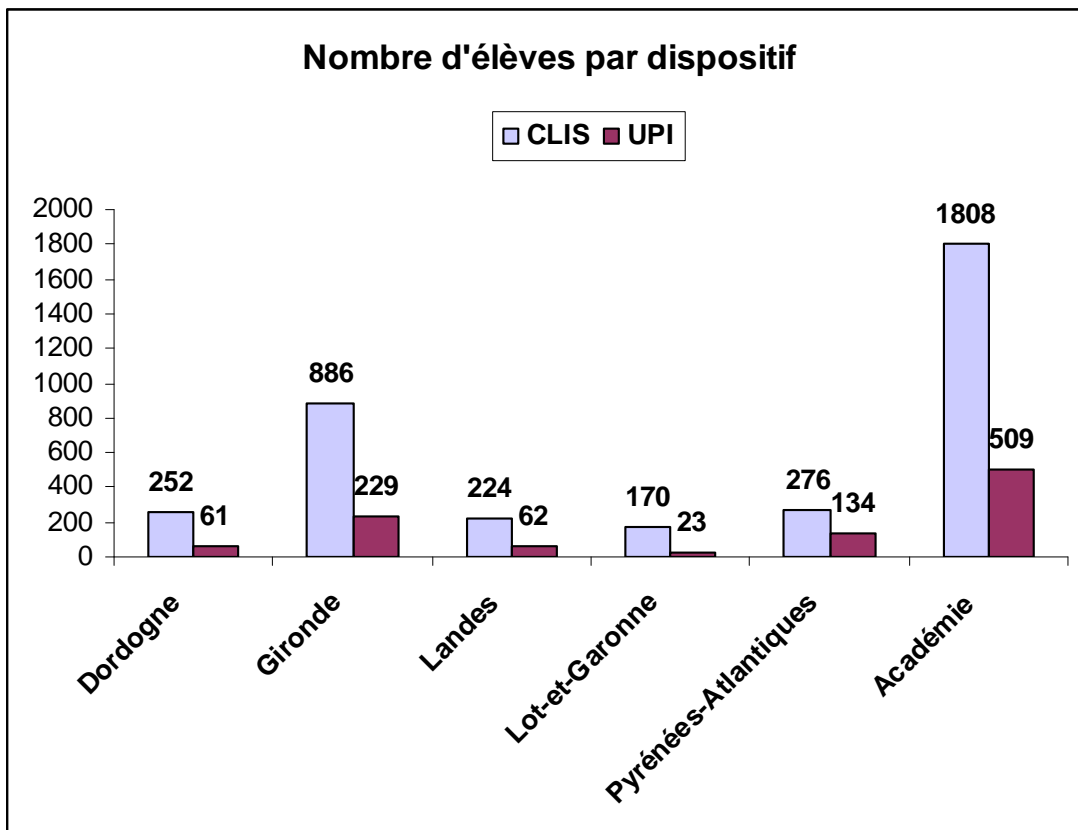
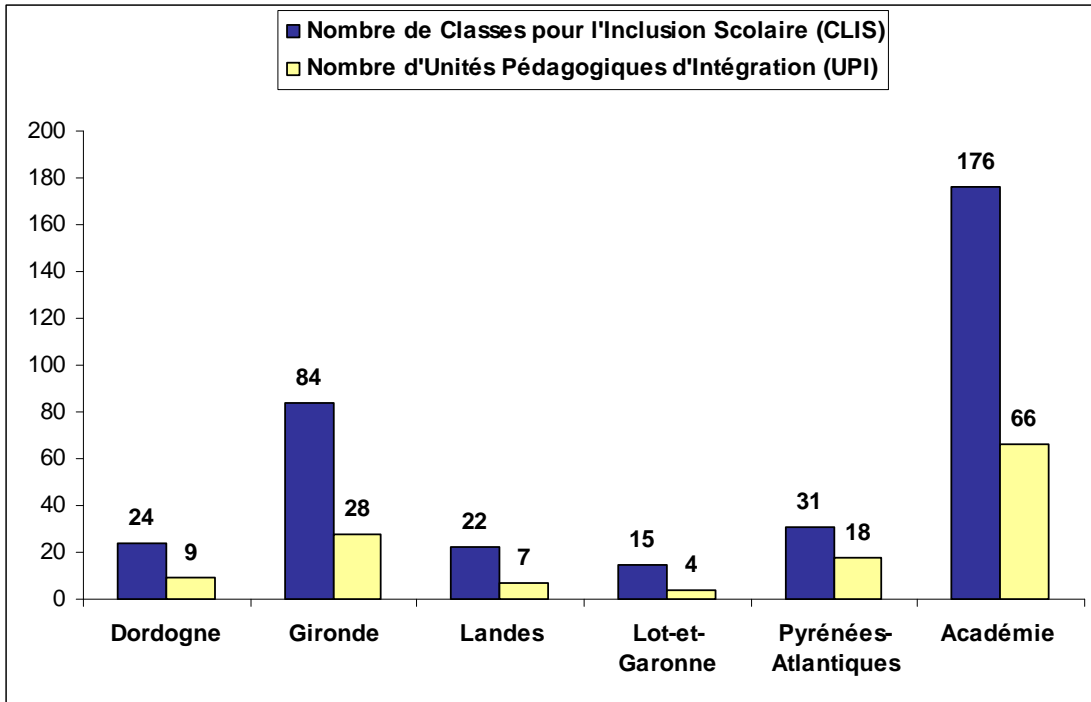
Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le second degré dans l'académie (rentrée 2008)



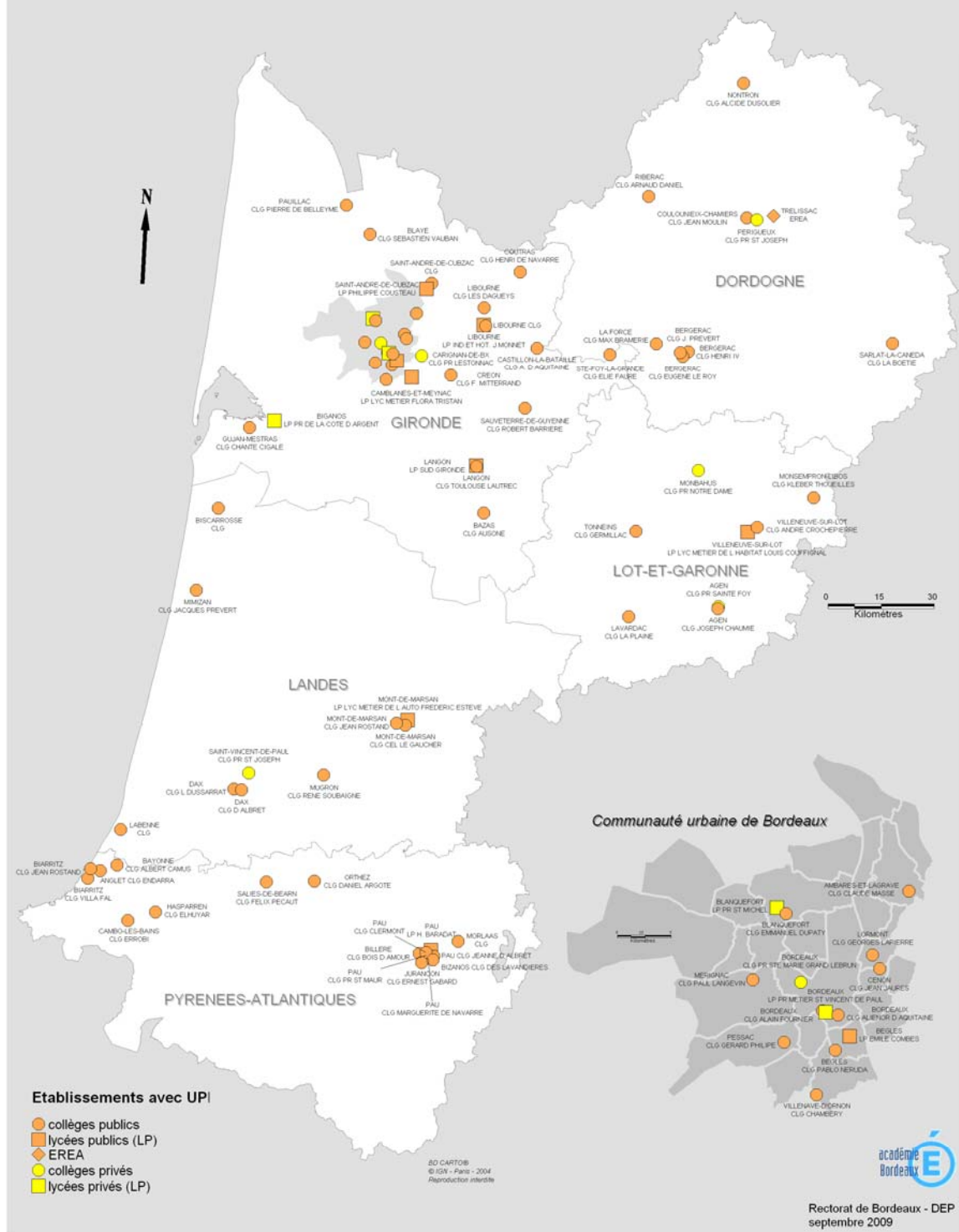
Des aides diversifiées pour rendre l'école accessible à tous :

Quel que soit le dispositif de scolarisation retenu (individuel ou collectif), il peut faire l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent. Ces aménagements peuvent prendre des formes diverses :

- aide humaine (AVS-i, AVS-co, EVS...)
- aide technique (aménagement des locaux, accessibilité, équipement de la classe...)
- aide pédagogique (matériel pédagogique adapté : ordinateurs portables, logiciels spécifiques)
- aide animalière : chiens guides



Implantation des unités pédagogiques d'intégration en Aquitaine rentrée scolaire 2009



A noter :

Les établissements médico-sociaux et le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) peuvent intervenir en appui pour aider à la scolarisation des élèves handicapés.

2 - LE PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION

Le PPS organise la scolarité de l'élève handicapé.

Il est élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH, associant les professionnels du secteur médico-social et ceux de l'éducation, en lien étroit avec l'élève et sa famille, en privilégiant chaque fois que possible la scolarisation en milieu ordinaire.

Outre les modalités du déroulement de la scolarité de l'élève handicapé, le PPS précise, le cas échéant, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève et qui complètent sa formation scolaire.

Dans le cadre de son PPS, l'élève peut bénéficier d'aides telles que la présence d'un auxiliaire de vie scolaire ou la mise à disposition de matériel pédagogique adapté.

Un aménagement de programmes ou de cursus est envisagé lorsque le PPS de l'élève le prévoit.

Dans les autres cas, sont appliquées les règles qui prévalent pour tous les élèves

3 - DES PERSONNELS FORMES AU SERVICE DES ELEVES HANDICAPES

Les enseignants

- Spécialisés 1^{er} degré - 2nd degré

FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE : le CAPA-SH (Certificat d'aptitude professionnelle pour l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap)

L'enseignant spécialisé du 1^{er} degré exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves, en recherchant pour chacun d'eux les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux.

Pour y parvenir, il doit mettre en œuvre des compétences professionnelles particulières et complémentaires de celles attendues d'un enseignant titulaire du 1^{er} degré.

Ces compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du 1^{er} degré sont validées, à l'issue d'une période de formation, par le CAPA-SH.

Ce certificat comporte des options, selon le public d'élèves auprès duquel l'enseignant spécialisé sera amené à exercer :

- option A : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants ;
- option B : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- option C : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- option D : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- option E : aides spécialisées à dominante pédagogique ;
- option F : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves en grande difficulté scolaire scolarisés en SEGPA ;
- option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

FORMATION DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE : le 2CA-SH (Certificat complémentaire pour l'adaptation et la scolarisation des élèves handicapés)

Le 2CA-SH est un certificat complémentaire obtenu par les professeurs du 2nd degré. Il atteste de compétences spécifiques dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés.

La formation est dispensée en IUFM.

On compte aujourd'hui dans l'académie plus d'une quarantaine de professeurs titulaires du 2CA-SH.

Afin d'assurer la montée en puissance du nombre d'enseignants formés, des stages sont programmés au Plan Académique de Formation.

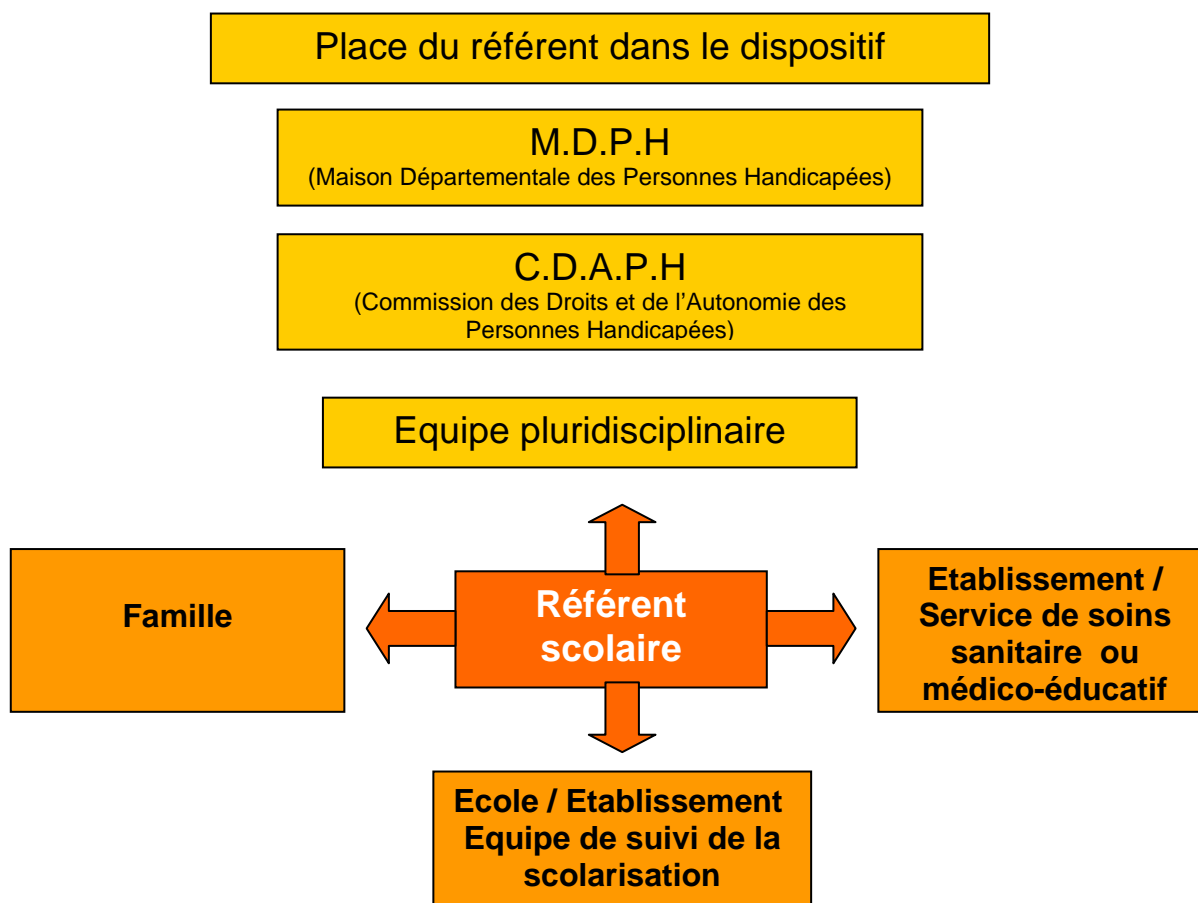
Ces enseignants qualifiés peuvent exercer sur différents types de postes :

- dans des UPI de collège ou en lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel ;
- en qualité de coordinateur d'UPI afin de créer des liens entre les différents acteurs intervenant auprès des élèves handicapés : professeurs de toutes disciplines, professionnels médicaux, sociaux, éducatifs et para-médicaux, chefs d'entreprise ;
- comme personnes ressources auprès de professeurs exerçant dans un établissement où est implantée une UPI ;
- comme référent, apportant aides et conseils aux enseignants accueillant dans leur classe un ou plusieurs élèves handicapés.

- o **Les enseignants référents**

L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est la première personne qu'un enseignant doit pouvoir contacter à chaque fois qu'il le juge utile. Il assure auprès des familles une mission d'accueil et d'information et maintient un lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés.

- o **Dans l'académie de Bordeaux**, les **enseignants référents** sont actuellement au nombre de 61 :
 - 9 en Dordogne ;
 - 23 en Gironde ;
 - 9 dans les Landes ;
 - 7 en Lot-et-Garonne ;
 - 13 en Pyrénées-Atlantiques.



Les personnels d'inspection

- La conseillère technique ASH auprès du recteur

A la rentrée 2009, le ministère de l'Education nationale a créé, dans chacune des 30 académies de France, un poste de conseiller technique ASH auprès du recteur.

Son rôle : accompagner le développement de la scolarisation des élèves handicapés et coordonner toutes les actions mises en œuvre dans l'académie.

Dans l'académie de Bordeaux, la conseillère technique ASH, **Madame Arlette GRANDPRE**, est chargée, en référence à la politique ministérielle de l'ASH et dans le cadre du projet académique :

- d'analyser la situation de l'ASH à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux élèves handicapés, aux personnels, aux moyens, aux structures et aux dispositifs ;
- de transmettre au recteur des propositions et des éléments de réflexion utiles à la détermination d'une stratégie académique de l'ASH ;
- de développer l'information et la formation des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré ;
- d'assurer la continuité inter-cycles des parcours scolaires, jusqu'à la qualification professionnelle ;
- de développer les partenariats avec les associations de parents et le secteur médico-éducatif ;

- de suivre les dispositifs de formation et l'accès à la validation des acquis de l'expérience pour les auxiliaires de vie scolaire et les emplois vie scolaire.

- **L'IA-DSDEN**

- met en œuvre la politique académique de l'ASH dans le département ;
- définit le nombre d'enseignants référents et leurs secteurs d'intervention ;
- reçoit de l'IEN-ASH une brève synthèse des rapports d'activité des enseignants référents assortie d'une analyse prospective globale du fonctionnement des équipes de suivi de la scolarisation dans le département (circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 et arrêté du 17 août 2006).

- **L'IA-IPR coordonnateur**

Il est chargé par le recteur, dans le cadre de ses missions, d'assurer la coordination disciplinaire des professeurs qui dispensent un enseignement aux élèves handicapés scolarisés dans le second degré. Ces actions réalisées en étroite collaboration avec l'IEN-ASH du département assurent le lien entre les inspecteurs des premier et second degrés pour une bonne scolarisation des élèves handicapés.

- **L'IEN-ASH**

Il met en œuvre, à la demande de l'inspecteur d'académie, les actions relatives à la scolarisation des élèves handicapés. Les enseignants référents qui exercent de la maternelle au lycée sont placés sous son autorité (*article 10- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap*). Par conséquent, il doit assurer l'organisation, le suivi et l'évaluation de leurs actions de la maternelle au lycée.

Les auxiliaires de vie scolaire

- **Des moyens en personnels pour accompagner les élèves handicapés**

Le dispositif des **Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)** a pour but de favoriser l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés dans les écoles, les collèges et les lycées. Les AVS sont des assistants d'éducation recrutés sur contrat.

A ce dispositif, s'ajoutent des personnels recrutés sur des postes d'**Emploi Vie Scolaire (EVS)**, chargés eux aussi d'accompagner les élèves handicapés dans leur scolarité.

Les **AVS peuvent être individuels (AVS-i)** (i = individuel). Dans ce cas, ils interviennent, en étroite coopération avec les enseignants, auprès d'un ou deux enfants, sur décision de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

Les **AVS-co** (co = collectif) accompagnent les élèves scolarisés dans des classes ou des dispositifs spécialisés. Dans le 1er degré, ce sont des CLIS (Classes d'Inclusion Scolaire). Dans le 2nd degré, ce sont des UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration).

AVS et EVS bénéficient d'actions de formation durant leur contrat.

C'est la CDAPH qui détermine si les conditions physiques, mentales, cognitives ou sensorielles d'un enfant ou d'un adolescent nécessitent un accompagnement par une tierce personne.

C'est également la CDAPH qui fixe la quotité d'intervention d'un AVS ou d'un EVS en fonction du degré de handicap de l'élève. Cette aide peut-être soit continue, soit discontinue.

L'accompagnement des élèves handicapés :

	AVS (ETP)	EVS (personnels recrutés pour l'encadrement d'élèves handicapés ou en difficulté)		Total
		Contrats en cours	Postes en recrutement	
Dordogne	58,50	145	13	216,50
Gironde	225,75	155	28	408,75
Landes	54,00	126	19	199,00
Lot-et-Garonne	51,50	144	3	198,50
Pyrénées-Atlantiques	110,50	131	6	247,50
Total	500,25	701	69	1 270,25
		770 postes		

Une dotation complémentaire de 222 postes EVS a été attribuée début septembre par le ministère.

4 - CARNET D'ADRESSES

LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

MDPH

Dordogne

MDPH 24
Cité administrative
Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention
Bâtiment E
24016 PERIGUEUX
☎05 53 03 33 55

Gironde

MDPH 33
Immeuble « Le Phénix »
264 boulevard Godard
33300 BORDEAUX Cedex
☎05 56 99 69 00

Landes

MDPH 40
Pôle Enfance
Avenue Antoine Dufau
BP 389
40012 MONT-DE-MARSAN
☎05 58 75 38 88

Lot-et-Garonne

MDPH 47
Pôle Enfants
1 633 avenue du Maréchal Leclerc
47916 AGEN Cedex 9
☎05 53 69 20 50

Pyrénées-Atlantiques

MDPH 64
22 ter rue Jean-Jacques de Monaix
64000 PAU
☎05 59 27 50 50

LES IEN ASH de l'académie

Département de la Dordogne

Circonscription de Périgueux 1 ASH
M. Henri BERCHER
Adresse :
Cité administrative
Bâtiment B
24000 PERIGUEUX
☎05 53 53 83 83
Mél : Ce.ien-perigueux1@ac-bordeaux.fr

Département de la Gironde

Circonscription ASH Est
M. Philippe DUBOIS
Adresse :
Inspection Académique de la Gironde
30 cours de Luze
33060 BORDEAUX
☎05 56 56 36 12
Mél : Ce.0331876K@ac-bordeaux.fr

Circonscription ASH Ouest
M. Thierry SAMZUN
Adresse :
Inspection Académique de la Gironde
30 cours de Luze
33060 BORDEAUX
☎05 56 56 36 13
Mél : Ce.0332275U@ac-bordeaux.fr

Département des Landes

Circonscription Mont-de-Marsan Tursan ASH
M. Michel PETIT
Adresse :
Inspection Académique des Landes
5 avenue Antoine Dufau
BP 389
40012 MONT-DE-MARSAN Cedex
☎05 58 05 66 66
Mél : Ce.ien40-marsan-tursan@ac-bordeaux.fr

Département du Lot-et-Garonne

Circonscription d'Agen 2 ASH
M. Vincent CARLIER
Adresse :
Ecole Paul Bert
6 rue Paul Bert
47000 AGEN
☎05 53 68 66 03
Mél : Ce.ien.agen2.47@ac-bordeaux.fr

Département des Pyrénées-Atlantiques

Circonscription de Biarritz ASH

M. Serge VIGUIER

Adresse :

Ecole des Arènes

Rue Mégnine Saoube Le Bile

64100 BAYONNE

☎ 05 59 59 64 18

Mél : Ce.ienbiarritz@ac-bordeaux.fr

Circonscription de Pau ASH

M. Daniel DUVAL

Adresse :

Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques

2 place d'Espagne

64038 PAU Cedex

☎ 05 59 82 22 42

Mél : Ce.ienpau2@ac-bordeaux.fr

5 - RESSOURCES

- Sites institutionnels

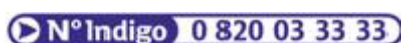
- o www.education.gouv.fr
- o www.lecolepourtous.education.fr
- o www.eduscol.education.fr
- o www.academie-bordeaux.fr
- o sites ASH des IA (voir carnet d'adresses)
- o www.handicap.gouv.fr



- Une adresse électronique :

- o aidehandicapecole@education.gouv.fr

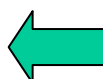
- Numéros d'appel dédiés :



(renseignements téléphoniques sur la loi handicap)

- Guides :

Scolariser les élèves handicapés (Collection « Repères handicap » - Direction générale de l'Enseignement scolaire / CNDP)



Objectif 2010 / Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (en ligne site rectorat) – juin 2009

6 - LA REGLEMENTATION

LOIS

Elles sont à présent codifiées dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles.

Voir notamment :

- articles L.112-1 à L. 112-4 et L.352-1 du code de l'éducation ;
- articles L.114 , L.146-3 à L.146-9 et Livre IV du code de l'action sociale et des familles.

DECRETS

Ils sont à présent codifiés dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles.

Voir notamment : code de l'éducation, articles D.112-1 à R. 112-3, D.351-1 à R. 352- 1.

- scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés : **décret n° 2009-378 du 2 avril 2009.**

CIRCULAIRES

- Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire, actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire : **circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009.**
- Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap : **circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006.**
- Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation : **circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006.**
- Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé : **circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003.**
- Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire : **circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003.**
- Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves : **circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002.**
- Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré : **circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002.**
- Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI) : **circulaire n°2001-035 du 21 février 2001.**

ARRETE

- Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé : **arrêté du 2 avril 2009.**